DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-379

Objet : Relevé des décisions du n°2022-144 au n°2022-174

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :
Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Jacques DELILLE représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Jamal HRAIBA représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Djamel ARICHI
Dalale BELHOUT représentée par Frederic REBOUL

Absents : Maria NOEL, Guy MALANDAIN, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Paul BERNARDET - Pascal TRAN - Sofia NAZEF - Daniel SEGUIN-CADICHE - Bouchra HAKKI - Anne-FEVRIER-LAMY-Marie BEHAEGEL - Jean-Jacques SEINE - Chantal MONNIER - Aurélia COTTE - Antoine SALDICCO - Naïma MEGUELLATI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu du Contrôle de légalité le 16/11/2022
Identifiant : 078-217806215-20221107-2426-DE-1-1

2022-379

Objet : **Relevé des décisions du n°2022-144 au n°2022-174**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 Octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Vu le relevé des décisions du Maire n°2022-144 à 2022-174 incluse ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de compétences du Conseil municipal ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article unique : Prend acte du relevé des décisions du n°2022-144 à 2022-174 incluse.

Cette délibération a été approuvée à main levée

Prend acte

Pour extrait conforme,

11 NOV. 2022

Ali RABEH
Maire de Trappes

MAIRIE DE TRAPPES (78190) Cabinet du Maire

Reçu du Contrôle de légalité le 16/11/2022
Identifiant : 078-217806215-20221107-2426-DE-1-1